



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

vg

P.V. AVDPC 02
P.V. ECO 06
P.V. PETI 05

**Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement
rural et de la Protection des consommateurs,**

**Commission de l'Economie
et**

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2016

Ordre du jour :

Echange de vues au sujet de la pétition 605 - STOPP de Verkaf vu Pelz zu
Lëtzebuerg, suite au débat public du 20 juin 2016

*

Présents : M. Frank Arndt, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, M. Gusty Graas, Mme
Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. Claude
Lamberty, Mme Octavie Modert, membres de la Commission de l'Agriculture,
de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des
consommateurs

Mme Diane Adehm, M. Frank Arndt, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, M.
Max Hahn, membres de la Commission de l'Economie

M. Lex Delles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme
Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Marcel Oberweis, M. Marco
Schank, membres de la Commission des Pétitions

M. André Vandendries, M. Félix Wildschütz, du Ministère de l'Agriculture, de
la Viticulture et de la Protection des consommateurs
M. Tom Theves, du Ministère de l'Economie

Mme Vera Haas-Gelejinsky, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gérard Anzia, M. Félix Eischen, M. Edy Mertens, M. Roy Reding, membres
de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et
de la Protection des consommateurs

M. Gérard Anzia, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Félix Eischen, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, M. Claude Haagen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, membres de la Commission de l'Economie

M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Roger Negri, M. Roberto Traversini, M. David Wagner, membres de la Commission des Pétitions

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs
M. Marco Schank, Président de la Commission des Pétitions

*

Echange de vues au sujet de la pétition 605 - STOPP de Verkaf vu Pelz zu Lëtzebuerg, suite au débat public du 20 juin 2016

Monsieur le Président de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs, en se référant au débat public du 20 juin 2016 relatif à la pétition sous objet, rappelle qu'il avait été décidé d'approfondir en réunion jointe les points clés retenus à cette occasion, en l'occurrence :

- la question de savoir dans quelle mesure on peut légiférer en matière de vente de fourrure ;
- l'intention de mener une campagne de sensibilisation ;
- une surveillance accrue de l'étiquetage des produits textiles ;
- l'interdiction de vendre des fourrures au Luxembourg.

Sur le plan national, la Commission de l'Agriculture attend l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de loi relatif à la protection des animaux, un des textes les plus avant-gardistes en la matière.

Sur le plan européen, la directive 98-58 concernant la protection des animaux dans les élevages a été transposée en droit national. En présence des règles européennes du libre marché et devant une Commission européenne souhaitant maintenir un statu quo, il s'avère difficile d'imposer une interdiction de vente de fourrure au Luxembourg.

Il en va de même pour l'étiquetage qui est soumis aux dispositions du règlement (UE) 1007/2011 du 27 septembre 2011 relatif aux dénominations des fibres textiles et à l'étiquetage, règlement que la Commission européenne n'entend pas modifier.

Enfin, les Commissions avaient visé des initiatives au niveau européen et différents points à adopter dans la législation nationale afin que le Luxembourg devienne un trendsetter.

Discussion :

Une représentante du groupe politique CSV se réfère à trois documents dont ont été saisies les Commissions parlementaires concernées, à savoir une lettre de la Fédération de la mode femo et une lettre de l'Union commerciale de la Ville de Luxembourg, adressées au Ministre de l'Agriculture, de même qu'un courriel de Fureurope adressé au Président de la Commission de l'Agriculture (voir en annexe). Ces trois organisations ont toutes exprimé la crainte de voir leur chiffre d'affaire diminuer suite à des mesures qui risqueraient de s'avérer trop restrictives. L'oratrice voudrait savoir si ces organisations ont déjà été contactées. Par

ailleurs, elle demande s'il existe une définition de ce qu'on appelle communément « fourrure ».

Un représentant du Ministère de l'Agriculture annonce l'organisation d'une large campagne de sensibilisation après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection des animaux.

En relation avec les courriers précités, Monsieur le Président de la Commission de l'Agriculture constate que les milieux commerciaux concernés se prononcent contre une réglementation plus restrictive au Luxembourg au motif que les adeptes de la fourrure se verraient incités à faire leurs achats à l'étranger.

Une représentante du groupe politique CSV demande des précisions au sujet de la traçabilité des produits.

Le représentant du Ministère de l'Economie se réfère au règlement précité du Parlement européen et du Conseil relatif aux dénominations des fibres textiles et à l'étiquetage et au marquage correspondants des produits textiles au regard de leur composition en fibres, dont l'Annexe 1 contient une définition de la fourrure. Tous les produits textiles doivent être munis d'un étiquetage contenant une information correcte quant à la composition des fibres. Au niveau de la surveillance du marché, des contrôles sont effectués pour ce qui est de l'étiquetage. Et d'ajouter que le Luxembourg ne dispose pas des structures nécessaires à l'analyse chimique des produits textiles.

Monsieur le Président de la Commission des Pétitions, revenant aux conclusions du débat du 20 juin 2016, voudrait savoir si, au niveau national, l'instruction du projet de loi relative à la protection des animaux laisse la voie ouverte à des adaptations permettant, entre autre, de qualifier le Luxembourg de vrai précurseur et si, au niveau européen, on constate un revirement de tendance.

Monsieur le Président de la Commission de l'Agriculture met en exergue les dispositions relatives à la dignité de l'animal, à la protection de la vie, aux obligations morales envers les animaux et ajoute qu'au stade actuel de l'instruction, le projet de loi est toujours susceptible d'être amendé.

Un représentant du Ministère de l'Agriculture réitère le caractère avant-gardiste du projet de loi qui interdit l'élevage d'animaux dans le but de se servir de leurs fourrures, alors qu'au niveau européen, la Commission préconise un statu quo.

Un représentant du groupe politique CSV s'enquiert au sujet d'éventuelles initiatives menées par le Parlement européen.

Un représentant du Ministère de l'Agriculture rappelle qu'il est difficilement imaginable que les pays européens à forte production de fourrure se prononcent en faveur d'une restriction des conditions de vente. Au niveau de l'Union européenne il existe une réglementation en matière d'élevage et d'abattage d'animaux jugée suffisante par la Commission.

Un représentant du groupe politique « déi gréng » est d'avis que la Commission n'est pas l'unique acteur dans le processus démocratique européen et qu'une initiative au niveau du Parlement européen est tout à fait concevable.

Une représentante du groupe politique CSV revient à une proposition des pétitionnaires de prévoir, dans le commerce, des espaces nettement délimités réservés à la vente de produits de fourrure.

Selon le représentant du Ministère de l'Economie, des mesures dans ce sens seraient pratiquement impossibles, la vente de produits de fourrure n'étant pas limitée à des manteaux ou des vestes, mais incluant souvent des vêtements avec des applications de fourrure.

Revenant à la crainte exprimée par les commerçants de fourrure, une représentante du groupe politique CSV demande des explications au sujet des statistiques en matière de vente de fourrure.

Le représentant du Ministère de l'Economie explique que les commerçants transmettent leurs chiffres au Statec, les gadgets étant difficilement intégrables dans ces données, et rappelle que la valeur des fourrures importées au Luxembourg s'élevait à 1,1 million d'euros en 2013, à 1,3 million d'euros en 2014, pour tomber à 936.000 euros en 2015.

Conclusions :

En guise de conclusion, Monsieur le Président de la Commission de l'Agriculture retient ce qui suit :

Au niveau européen, le Président de la Chambre des Députés, au nom des trois Commissions réunies en date de ce jour, adressera une lettre au Président de la Commission des Affaires étrangères lui demandant de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine entrevue avec les membres luxembourgeois du Parlement européen la question relative à l'interdiction de vente de produits de fourrure.

Au niveau national, l'instruction du projet de loi relatif à la protection des animaux laisse toujours la voie ouverte à des amendements.

Monsieur le Président de la Commission des Pétitions ajoute que le procès-verbal de la présente réunion, une fois approuvé, et la lettre précitée au Président de la Commission des Affaires étrangères seront transmis aux pétitionnaires et, à titre de réponse, aux auteurs des courriers soumis aux Commissions.

Luxembourg, le 21 décembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Vera Haas-Gelejinsky

Le Président de la Commission de
l'Agriculture, de la Viticulture, du
Développement rural et de la Protection des
consommateurs ,
Gusty Graas

Le Vice-Président de la Commission de
l'Economie,
Félix Eischen

Le Président de la Commission des Pétitions,
Marco Schank



Fwd: Pétition 605 « STOPP de Verkaf vu Pelz zu Lëtzebuerg
Marco SCHANK to Vera HAAS

01/09/2016 12:32

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: "Gusty GRAAS" <ggraas@chd.lu>
Date: 31 août 2016 18:25:39 UTC+2
Destinataire: "Enrico Iacovizzi" <Enrico.Iacovizzi@fureurope.eu>
Cc: "Marco SCHANK" <mschank@chd.lu>
Objet: Rép : Pétition 605 « STOPP de Verkaf vu Pelz zu Lëtzebuerg

Bonjour M. Iacovizzi,
Comme la Commission des Pétitions est en charge de ce dossier j'ai transmis votre courriel à M. le Président de la commission parlementaire en question, M. Marco Schank.
Avec mes salutations distinguées,
Gusty Graas
Député
-----Enrico Iacovizzi <Enrico.Iacovizzi@fureurope.eu> a écrit : -----
A : "ggraas@chd.lu" <ggraas@chd.lu>
De : Enrico Iacovizzi <Enrico.Iacovizzi@fureurope.eu>
Date : 31/08/2016 17:21
Objet : Pétition 605 « STOPP de Verkaf vu Pelz zu Lëtzebuerg

A l'attention du Président de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs de la Chambre des Députés du Grand-Duché du Luxembourg, Monsieur Gusty Graas

Monsieur le Président,

Au nom de Fur Europe, l'association européenne qui représente la chaîne logistique de la fourrure en Europe (de l'élevage jusqu'à la vente au détail), je vous écris concernant le débat qui a eu lieu le Lundi 20 Juin 2016 en réunion conjointe des Commissions des Pétitions et la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs au sujet de la pétition numéro 605 « STOPP de Verkaf vu Pelz zu Lëtzebuerg ».

À ce sujet, je voudrais vous demander quelles sont les conclusions issues de cette réunion. Comme vous pouvez bien comprendre, Fur Europe est très concernée à cause de cette pétition qui, à coté du « projet de loi qui réforme la loi du 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux » nous a beaucoup surpris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Très cordialement,

Enrico Iacovizzi

Public Affairs Manager

Fur Europe
Avenue des Arts 3-4-5
1210 Brussels – Belgium

E-mail: enrico.iacovizzi@fureurope.eu

Tel: +32 (0)2 209 11 70

GSM: +32 (0)486 31 47 84

EUROPE
Innovating Heritage Responsibly

www.fureurope.eu

 [@enrico_fureurope](https://twitter.com/enrico_fureurope)

 [@FurEurope](https://twitter.com/FurEurope)



Monsieur Fernand Etgen
Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture
et de la Protection des consommateurs
1, rue de la Congrégation
L-1352 Luxembourg

Luxembourg, le 19 septembre 2016

Concerne : Pétition publique 605 – Interdiction de la vente de fourrure

Monsieur le Ministre,

La FEMO vous a fait part de sa position quant à la pétition publique relative à l'interdiction de la vente de fourrure au Grand-Duché de Luxembourg, dans son courrier datant du 13 juillet 2016.

Par la présente, l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg représentant 500 activités commerciales, dont plus de la moitié dans le secteur Mode & accessoires souhaite vous informer qu'elle soutient pleinement la position de la FEMO, qui est contre une interdiction stricte de la vente de la fourrure, sans consultation de notre secteur (courrier FEMO ci-joint).

En effet, il est nécessaire de définir ce que l'on entend par « fourrure » et de mettre en place au niveau européen une traçabilité des produits, un label ou une certification qui serait une plus-value pour le consommateur. Alors qu'une interdiction risque de fragiliser encore plus le commerce de détail physique (boutiques) du Luxembourg déjà fortement concurrencé par la vente online et par l'achat transfrontalier.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Anne Darin-Jaulin
Directrice

Guill Kaempff
Président

Copie :

M. Etienne Schneider, Ministre de l'Economie

M. Marco Schank, Président de la Commission des pétitions



COPIE

Monsieur Fernand Etgen
 Ministre de l'Agriculture, de la
 Viticulture et de la Protection
 des consommateurs
 1, rue de la Congrégation
 L-1352 Luxembourg

Luxembourg, le 13 juillet 2016

Concerne : Pétition Publique 605 – Interdiction de la vente de fourrure

Monsieur le Ministre,

La FEMO est une fédération représentant au niveau national les enseignes commerciales du secteur de l'habillement, des chaussures, de la maroquinerie et des articles de sport.

En tant que Fédération de la Mode, la pétition ainsi que le débat public relatifs à l'interdiction de la vente de fourrure nous ont fortement interpellés. Nous tenons à préciser que nous sommes résolument contre toute maltraitance des animaux pour produire des fourrures. Néanmoins, nous tenons à mettre certains points en relief vu l'impact économique qu'une telle initiative peut avoir sur notre secteur d'activité.

Il convient de préciser d'emblée que le Luxembourg n'est pas producteur de fourrure et qu'il manque une définition claire du mot « fourrure » dans cette action. Ce point est pour nous très important, car beaucoup d'articles peuvent être considérés comme des dérivés de la fourrure comme par exemple le mouton, la vache, les plumes d'oie, etc. Ces « fourrures » sont utilisées comme garniture dans un grand nombre d'articles que ce soit dans les vêtements de sports, manteaux, gants, chaussures et autres. Une interdiction équivaldrait à réduire drastiquement un certain nombre de collections qui utilisent, même à quantité très limitée, ces produits. Certains magasins dont les grandes chaînes de distribution devront refuser certaines collections et les petits magasins spécialisés devront fermer. Le consommateur étant versatile ce qu'il ne pourra pas trouver localement au Luxembourg, il ira le chercher ailleurs, le cas échéant sur internet.

Vous êtes bien au courant que le commerce de détail luxembourgeois souffre de problèmes tant conjoncturels que structurels. La fuite du pouvoir d'achat au bénéfice des pays frontaliers n'a fait qu'augmenter depuis 2011 (source : Statec, EBM) tout particulièrement pour le secteur de la mode, une tendance qui crée déjà beaucoup d'incertitude auprès des commerçants. De plus, une telle action va encore moins encourager l'installation de nouvelles enseignes dans notre pays s'il y a des contraintes relatives aux choix des collections à proposer au client.

A notre avis, c'est au niveau européen et auprès des producteurs de fourrure qu'il faut réagir en première instance voire même créer une charte, un label ou une certification qui pourront être valorisés auprès du grand public tout comme cela est le cas pour la consommation de la viande.



www.femo.lu

Association sans but lucratif
 B.P. 482 / L- 2014 Luxembourg
 7, rue Alcide de Gasperi / L- 1615 Luxembourg
 Tél. : (+352) 439 444 1 / Fax : (+352) 439 450



Un consommateur de viandes a aujourd'hui le choix de consommer Bio, Hallal ou autre. La traçabilité de l'abattage des animaux est bien définie, il serait utile de réfléchir à une démarche similaire pour le marché des fourrures, voire même devenir précurseur sur le sujet s'il n'y a rien d'entamé au niveau législatif voire européen.

Enfin, nous tenons à vous préciser que le Vice-Président de la FEMO est un fervent défenseur des animaux. Outre sa formation de médecin vétérinaire, M. Thierry Smets est également Vice-Président de SOS Animaux au Luxembourg depuis 20 ans.

Nous espérons que vous serez attentif à nos doléances afin que le point de vue du commerce de la mode soit pris en considération au regard de l'enjeu économique pour notre pays dans le cas d'une interdiction stricte de la fourrure sans consultation de notre secteur.

Nous sommes à votre disposition pour approfondir le sujet.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.

M. Marc Muller, président de la FEMO

Copie :

M. Etienne Schneider, Ministre de l'Economie

M. Marco Schank, Président de la Commission des Pétitions



www.femo.lu

Association sans but lucratif
B.P. 482 / L- 2014 Luxembourg
7, rue Alcide de Gasperi / L- 1615 Luxembourg
Tél. : (+352) 439 444 1 / Fax : (+352) 439 450